



# RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VETEMENTS ET AUX JOUETS TRESSIN

Le Centre Communal d'Action Sociale de TRESSIN organise sa bourse aux vêtements et aux jouets le **dimanche 16 octobre 2022** destiné à faciliter les transactions d'articles d'occasions uniquement.

L'encadrement de la bourse aux vêtements et aux jouets est assuré par les membres du CCAS, du CAL et du conseil municipal

La bourse aux vêtements et aux jouets aura lieu le dimanche 16 octobre 2022, de 8 heures à 13 heures, à la salle polyvalente de Tressin.

L'entrée des visiteurs sera gratuite et se fera à partir de **8 heures**.

Les exposants seront autorisés à entrer à partir de **7h00**.

Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs les accompagnant.

## **Pas de vente autorisée avant 8 heures (même entre vendeurs)**

L'inscription des exposants sur le registre se fait en mairie. Il faut se munir d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment, ainsi que la justification d'une police d'assurance en cours couvrant leur responsabilité éventuelle en lien avec la présente manifestation.

La réservation n'est acquise qu'après réception de ces documents, accompagnés du règlement correspondant (**5 euros la table**)

Toute inscription n'est définitive qu'après réception du paiement.

L'inscription est définitive et non remboursable.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront pas être contestés.

Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Les tables sont fournies par la Mairie de Tressin. La sous-location d'emplacement est interdite.

Il est interdit de fumer dans la salle.

A la fin de la bourse aux vêtements et aux jouets, s'il vous reste des objets invendus et si vous désirez faire don de ceux-ci, veuillez prendre contact avec les personnes du CCAS. Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place. Ils devront être soit emportés par l'exposant, soit donnés au CCAS qui les remettra à une association (sous réserve de leur bon état)

L'emplacement doit être libéré pour **13 heures** et restitué propre.

Conformément à la réglementation en vigueur les copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux sont interdites à la vente.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit de la bourse à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements, propriétés de la commune. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Avec leur inscription, les particuliers ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à la bourse aux vêtements et aux jouets, c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

Le présent règlement est à disposition lors de l'inscription.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Les articles encombrants seront exposés de manière à ne pas gêner la circulation des visiteurs et/ou des secours.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées sur les lieux, ou qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.